

**ARRETE DU MAIRE
DE LA VILLE D'OLORON STE-MARIE
PYRENEES ATLANTIQUES**

**OBJET : REGLEMENTATION TEMPORAIRE DU STATIONNEMENT DU 12 NOVEMBRE 2025
AU 03 DÉCEMBRE 2025**

Le Maire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,

- Vu,** le Code de la Voirie Routière,
Vu, le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213.1,
Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,
Vu, la loi 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions,
Vu, l'arrêté général du 7 août 2020 de la Ville d'Oloron Sainte-Marie, portant réglementation du stationnement sur le territoire de la Commune d'Oloron Sainte-Marie,
Vu, la demande en date du 6 novembre 2025, par laquelle l'entreprise VILLANUA - rue du Pic d'Arlet – ZA Legugnon 64400 Oloron Sainte-Marie - sollicite un arrêté de stationnement en vue de sécuriser des travaux de peinture.

Considérant qu'il convient de réserver ce stationnement

ARRETE

- ARTICLE 1 :** Du 12 novembre 2025 au 3 décembre 2025, Rue de Sègues, dans la zone délimitée sur le trottoir, au droit du n°28, un échafaudage sera installé dans le cadre de travaux de peinture. Les piétons seront déviés sur le trottoir opposé par des panneaux de signalisation.
Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents sera considéré comme abusif et gênant au sens des articles R 417-12 et R 417-10 du Code de la Route.
- ARTICLE 2 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (*livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription, livre 1, cinquième partie, signalisation d'indication, livre 1, septième partie, marques sur chaussées – annexes et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire*) sera mise en place par l'entreprise VILLANUA - rue du pic d'Arlet – ZA Legugnon. 64400 Oloron Sainte-Marie ;
- ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.
- ARTICLE 4 :** Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.
- ARTICLE 5 :** Monsieur Bernard UTHURRY, Maire d'Oloron Sainte-Marie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à la Gendarmerie Nationale et à la Police Municipale.

Il sera en outre, publié et affiché en Mairie d'Oloron Sainte-Marie.

OLORON SAINTE-MARIE, le 6 novembre 2025

AFFICHÉ LE : 20/11/2025

[Signature]

LE MAIRE,

Président de la Communauté de Communes du Haut-Béarn
Conseiller Régional de Nouvelle-Aquitaine

[Signature]
Bernard UTHURRY

